



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241126-46-AR
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de réception préfecture : 26/11/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°46/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de coréalisation d'un spectacle à Marolles-en-Hurepoix dans le cadre du Festival « Les Hivernales »

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91100 Villabé

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91100 Villabé, un contrat de coréalisation d'un spectacle à Marolles-en-Hurepoix dans le cadre du Festival « Les Hivernales » le vendredi 24 janvier 2025 à 20h30 au COSEC à Marolles-en-Hurepoix, avec des modules de « sensibilisations » en amont du spectacle.

Article 2 : Un compte sera établi contradictoirement entre les coréalisateurs, après la représentation sur la base d'un bordereau récapitulatif d'une part les recettes totales et d'autre part la TVA due sur les recettes du spectacle.

Le partage de la recette s'effectuera comme suit : 60% de la recette net pour le producteur (Atelier de l'Orage) et 40% pour l'organisateur (commune). Le producteur percevra un minimum garanti de 4 613,09 € TTC.

Dans la mesure où le partage de la billetterie n'atteindrait pas ce montant, il sera versé le complément avec une TVA à 5.5% (TVA appliquée sur les recettes : 2,1%).

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20241126-46-AR
Date de télétransmission : 26/11/2024
Date de dépôt en préfecture : 26/11/2024

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Georges JOUIN

